

## "EN BREF" 2005 – SERVICE DE L'ACTION SOCIALE

Les activités du **service de l'action sociale** (SAS) ont été pour la plupart accomplies par l'intermédiaire de ses deux offices, à savoir: l'office de l'aide sociale (ODAS) et l'office de recouvrement et d'avances des contributions d'entretien (ORACE).

S'agissant des tâches de coordination rattachées à la direction, il faut signaler que le groupe de travail "**Coordination interdépartementale de la politique sociale**" (GT CIPOS) a vu sa composition modifiée suite à la réorganisation des départements de l'administration cantonale. En raison de ces changements et de l'accent mis sur les questions financières (mesures visant à la maîtrise des comptes 2005, confection du budget 2006 et baisse des subventions), le GT CIPOS n'a pas été saisi de projets de lois, règlements ou autres arrêtés. Ses activités ont été réduites (3 séances). La coordination a, cette année, pris la forme de l'acceptation en février par le Grand Conseil de la loi sur l'harmonisation et la coordination des prestations sociales (LHaCoPS) et sa mise en vigueur au 1<sup>er</sup> mai 2005. Dès lors, le GT CIPOS a suivi les travaux des groupes chargés de la rédaction des règlements d'application de l'unité économique de référence (UER), du revenu déterminant unifié (RDU), du processus d'examen du droit aux prestations sociales, de la base centralisée de données sociales (BaCeDoS) et des guichets sociaux régionaux. Au sujet de ces derniers, il a examiné les modifications de la loi sur l'action sociale proposées par le Conseil d'Etat au Grand Conseil pour pouvoir concrétiser de tels guichets, modifications acceptées en janvier 2006.

La coordination des mesures d'insertion sociale et professionnelle mises en place dans les secteurs de l'aide sociale, du chômage, de l'assurance-invalidité et de l'asile s'est encore développée dans le cadre de la **collaboration interinstitutionnelle**. Outre les éléments déjà mis en place (harmonisation des conditions de rémunération et d'indemnisation des participants aux programmes, ainsi que des normes de financement des programmes, catégorisation des programmes en fonction de leurs spécificités, etc.), deux éléments ont été développés: la coordination de la gestion et du coût des places dans les différents programmes et la coordination des mesures d'insertion sociale et professionnelle en faveur des jeunes. Le développement d'un partenariat avec les communes a plus particulièrement pris forme dans la réorganisation de services sociaux intercommunaux et la mise en place de guichets sociaux régionaux. La priorité majeure reste l'insertion des jeunes qui sont nombreux à ne pouvoir trouver une place de travail. En corollaire, le développement de la collaboration avec les milieux économiques est indispensable pour pouvoir bénéficier de places de stages notamment. L'ensemble de ces travaux est placé sous la responsabilité d'un groupe de pilotage. Celui-ci a tenu 8 séances en 2005, au cours desquelles il a notamment rencontré les groupes de travail venus commenter leur rapport d'activités. Il a également veillé et œuvré à l'atteinte des objectifs fixés par les chefs du DEP et du DFAS (actuellement DEC et DSAS).

Le service de l'action sociale a joué son rôle: d'autorité de fonctionnement et de contrôle du secteur de la loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions (**LAVI**), d'examineur des demandes de subsides liées à la répartition de la dîme de l'alcool, de gérant des dossiers liés au soutien et au versement de subventions aux institutions privées du social ambulatoire. Il s'est également chargé des tâches liées au fonds de désendettement et de prévention à l'endettement.

Les dépenses **d'aide sociale** 2005 (aide matérielle versée en 2004) ont été de 21,67% supérieures à celles de l'année 2004, alors qu'elles avaient déjà enregistré une augmentation substantielle (21,23%) lors de l'exercice précédent. La mauvaise situation économique et ses répercussions sur le marché de l'emploi (chômage, emplois précaires, temps partiels, working poor) représentent la principale cause de cet accroissement. Il convient de relever par ailleurs que le durcissement que connaissent les législations relatives aux assurances sociales fédérales (chômage, assurance-invalidité) entraîne inévitablement un report de charges sur l'aide sociale cantonale.

Les causes d'indigence principales conduisant à l'ouverture d'un dossier d'aide sociale restent les causes économiques (67,82% en 2003, 66,5% en 2004 et 71,4% en 2005), alors que la cause "séparation ou divorce" reste importante, mais a néanmoins légèrement diminué. Une fois encore, les jeunes de 18 à 29 ans sont les plus touchés et représentent 37,5% des nouveaux dossiers ouverts en 2005 (38,2% en 2004). 636 contrats d'insertion ont été signés par des bénéficiaires de l'aide sociale en 2005 (522 en 2004). La participation des jeunes aux programmes d'insertion a été accentuée.

**L'ORACE** a aussi ressenti les effets de la situation socio-économique, puisqu'il enregistre une hausse de 7,2% du nombre total des dossiers traités. A noter aussi que le canton de Neuchâtel connaît une divortialité parmi les plus élevées de notre pays (60% pour le canton de Neuchâtel, 44% pour la moyenne suisse). En 2005, l'ORACE a octroyé des avances pour 1.831.431 francs (-3,5% par rapport à l'année 2004). Il est difficile d'identifier les raisons de cette baisse, ce d'autant que l'office a enregistré le même nombre de nouveaux dossiers que l'année précédente et que le total des dossiers est en légère augmentation. Cette baisse serait-elle due au fait que le nombre de dossiers faisant l'objet d'avances a diminué, passant de 241 en 2004 à 220 en 2005 et que cette diminution résulterait de l'effet conjugué de la limite temporelle de 24 mois, d'une part, et des conditions restrictives donnant droit aux avances, d'autre part? Ces conditions (liées au revenu et à la fortune du requérant) ont été instaurées le 1<sup>er</sup> janvier 1997 et n'ont jamais été adaptées depuis lors, en dépit du renchérissement intervenu. Le temps aurait ainsi fait son œuvre, dans le sens d'une exclusion d'un nombre toujours plus grand de dossiers. La dépense effective (différence entre le montant des avances accordées et celui des avances récupérées) s'élève à 670.936 francs. Cela représente un taux de recouvrement de 63,4% (taux largement supérieur au taux moyen obtenu par les autres cantons romands). Enfin, l'ORACE a engagé, au cours de l'année 2005, un total de 315 procédures judiciaires (civiles, pénales et LP), contre 346 en 2004.